

**PROCES VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du : 26 février 2026

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents : Mrs DUCHIRON Sébastien, CAUSSE François, PINEL Didier, SEMAVOINE Fabien, DELERUE Daniel, CHAPUT Christophe, LAVALETTE Stéphane, DUBOIS Ludovic, MOCQUES Jean-Pierre, Mmes LAMBERT Célia, PAILLER Judith, PEYRAUD Annie.

Représentés : Mme GENTY Elise donne pouvoir à Mr DUBOIS Ludovic, M. GENTY Didier donne pouvoir à Mr PINEL Didier.

Absent : Néant

Président de séance : M. PINEL Didier

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire informe de l'ajout d'une délibération.

- .....
- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
  - 2) - **Election du secrétaire de séance** : Mr DUBOIS Ludovic est élu secrétaire de séance.
  - 3) Le Maire commence cette dernière assemblée municipale en remerciant les élus pour leur contribution à la gestion de notre commune. Il précise que durant la mandature, il y aura eu souvent accord, parfois des divergences de points de vue mais que toujours un consensus aura été trouvé.
  - 4) - **Comptes rendus des réunions**

**A) SYDED**

Une réunion était prévue le 25 février afin de permettre des échanges et retours autour des communes labellisées « économie circulaire ». Ce moment n'a finalement pas pu se réaliser en cette période chargée de fin de mandat. Nous avons par contre accueilli, en début d'après-midi, toujours le même jour, un technicien du SYDED afin de valider de nouveau les deux positionnements des futurs écopoints. Nous attendons donc maintenant leur mise en place à Villemont et à Villemacheix.

**B) COULGARTEAU**

L'ordre du jour était relativement court, il ne s'agissait que de l'installation des nouveaux délégués des intercommunalités et de l'élection des membres du bureau. Il est à noter que le quorum fut tout juste atteint pour que le conseil puisse siéger. L'installation fut relativement simple puisque l'ensemble des délégués ont été reconduits en conseil communautaire, à une exception pour notre commune où Mr le Maire est passé titulaire et que Mr Chaput est dorénavant suppléant. Le conseil est donc reconduit avec les délégués déjà présents auparavant. Ce faisant, le bureau actuel, Mr Rumeau, président, et trois vice-présidents, représentant chacun une des trois communautés de communes, a été reconduit.

Malgré l'incapacité actuelle, pour l'ensemble des collectivités et établissements, de pouvoir voter les CFU (Compte Financier Unique), une présentation de ce que pourraient être les comptes de 2025 est évoqué en présence de Mr Christophe MARTIN, trésorier de Bessines. Que ce soit le compte eau ou le compte assainissement, tous deux se terminent avec des excédents de trésorerie conséquents. Ces résultats sont entre autres dus à des excédents déjà existant mais aussi aux transferts de compétences qui ont eu lieu en

2025. Et malgré des RAR (Restes à réaliser) sur les études sur les captages et pour le futur réservoir de St Amand, ainsi qu'un achat de débitmètre, des excédents conséquents seront très certainement à verser au 002 (report des résultats de fonctionnement N-1) des comptes eau et assainissement. Ils permettront au fur et à mesure de financer les travaux en cours et futurs.

### **C) SMIPAC**

Le projet d'aménagement d'une aire de service se précise et se ferait en deux temps. La société Picoty se chargerait dans un premier temps de la mise en place d'une station et d'un parking gardé payant susceptible d'accueillir environ 200 poids lourds. Dans un second temps, une société prendrait en charge la réalisation d'une structure hôtelière. Il a été rappelé qu'à ce jour, le SMIPAC, c'est 17 entreprises et 250 à 300 emplois. Le projet d'extension à l'étude porte sur un périmètre d'environ 46 hectares situés à cheval sur la Creuse et la Haute-Vienne, commune de Saint-Maurice-la-Souterraine et Saint-Amand-Magnazeix. Chaque membre adhérent doit verser une part fixe aux dépenses du syndicat (fonctionnement et investissement). En ce qui concerne la Communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux, cette part s'élèvera à 13 784 euros, soit 1,25 euros par habitant pour 2026.

### **D) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GARTEMPE ST PARDOUX**

#### **1- La Médiathèque**

L'avant-projet définitif a été validé. C'est à présent les fouilles préliminaires qui sont imposées et ce, pour un coût élevé. Le Maire Gérard Rumeau, agissant en concertation avec Mme la Sous-Préfète, demande une réduction de ce coût en s'appuyant sur le rapport des fouilles déjà pratiquées après la destruction de l'ancienne école située sur le même site et dont le compte rendu négatif a été retrouvé.

#### **2- Le règlement d'attribution des aides aux entreprises locales dans le cadre du SRDEII a été validé.**

La communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux accorde aux entreprises locales ainsi qu'aux créateurs d'activités, dans les conditions définies au présent règlement, les aides suivantes :

- Aide à l'investissement « représente-prise »
- Aide aux derniers commerces/TPE multiservices.
- Aide aux commerces/TPE et services du quotidien.

Les aides prennent la forme d'une subvention versée sur présentation de pièces justificatives.

Les bénéficiaires devront exercer leur activité sur le territoire de la communauté de communes.

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention. La communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux se réserve le droit de ne pas accorder cette aide, notamment en cas d'insuffisance de crédit budgétaire.

Les aides ne sont pas rétroactives. La date d'éligibilité des dépenses démarre à partir de la date inscrite dans l'accusé de réception de la communauté de communes attestant que le dossier est complet.

Les demandes d'aide sont examinées et instruites par un comité de travail composé d'élus issus de la commission développement selon les modalités définies ci-après et dans la limite du budget alloué annuellement par le conseil communautaire à ce régime d'aides.

Les élus qui constituent le comité sont :

- M. Rumeau,
- M. Martin
- M. Pinel
- M. Cressac.

Le demandeur d'aide peut venir s'il le souhaite présenter son projet lors de ce comité.

Le comité de travail rend un avis favorable ou défavorable dans un délai maximal de trois mois à compter de la date de dépôt du dossier complet.

Un avis favorable ne vaut pas attribution définitive.

En cas d'avis favorable du comité, le dossier sera soumis à validation du Conseil communautaire de la communauté de communes.

Le dossier de demande de subvention sera composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement d'attribution signé et portant la mention « Lu et approuvé ».
- Le formulaire complété et signé « Annexe 3 »
- Le ou les devis.
- Un extrait KBIS de moins de 3 mois.
- Les deux derniers exercices comptables (sauf si nouvelles entreprises)
- Un prévisionnel d'activité (réalisé par un comptable ou par une structure d'accompagnement)

- Un extrait d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers (pour les artisans) de moins de trois mois

- Un RIB.

Une priorité sera donnée aux entreprises accompagnées par une structure comme BGE, France Active, chambres des métiers et de l'artisanat, initiatives Haute-Vienne, etc...

Le versement de la subvention intervient en une seule fois à l'issue de la réalisation complète de l'opération. Le bénéficiaire doit transmettre :

- les factures acquittées

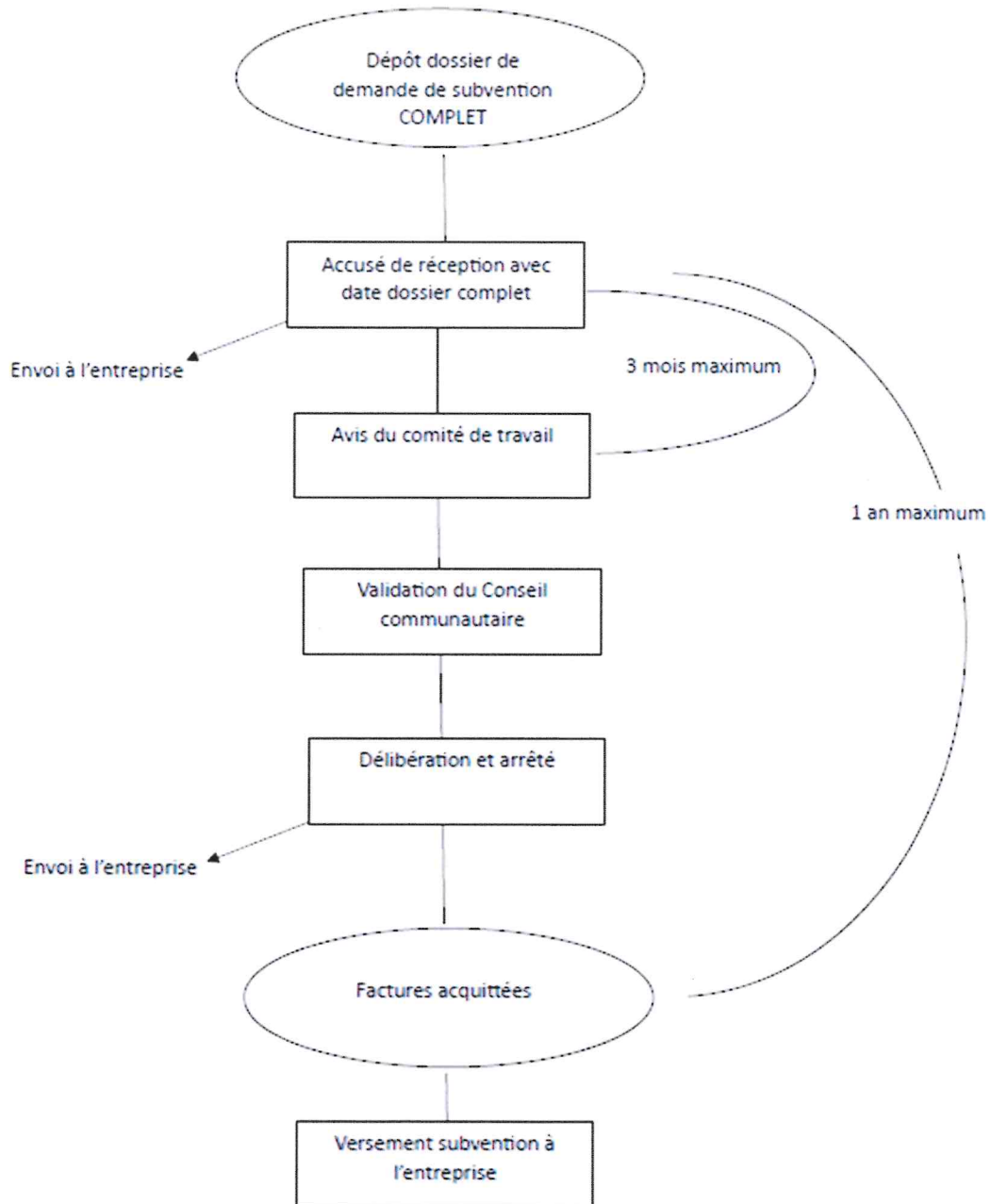
- et ou les justificatifs de paiement correspondants (relevés bancaires, preuves de virement, reçu).

Les factures doivent être établies au nom de l'entreprise bénéficiaire.

Aucun acompte n'est possible.

La subvention est cumulable avec d'autres aides financières existantes sous réserve du respect des règles nationales et européennes.

### ANNEXE 1 : Parcours d'une demande de subvention



## ANNEXE 2 : Tableau règlement d'intervention

### REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

#### PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

##### Chantier 1.5 Prévenir et accompagner les transmissions, les fragilités et le retournement pour maintenir l'emploi dans les territoires

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Economie territoriale	Aide à l'investissement « reprise d'entreprise »	Faire de la reprise une opportunité de modernisation, de transformation, de développement de l'entreprise	TPE et PME du commerce, de l'industrie, des services, de l'artisanat, du tourisme, de l'agriculture... Tout secteur éligible. Reprise depuis moins de 3 ans.	<u>Éligible</u> : Coûts d'investissement dans les actifs corporels ou incorporels  <u>Non éligible</u> : investissement lié à l'immobilier et acquisition en crédit-bail  Pas de plancher d'investissement Plafond de la dépense : 10 000 € HT	50 %  Plafond de l'aide : 4 000 €	Règlement De Minimis 2023/2831

#### PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

##### Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Economie territoriale	Aide aux derniers commerces/TPE multiservices	Accompagner la création, le développement ou le maintien des derniers commerces de type multi-services	Entreprise de type TPE <sup>1</sup> implantée en secteur rural, exerçant une activité de type multiservices ou multi-activités. Les commerces concernés exercent une activité principale (supérette, restaurant, café, boulangerie, bureau de tabac, ferme-auberge...) mais proposent également différents produits ou services annexes : presse, tabac, pain, produits locaux, relais colis ou encore conciergerie (dépôt de pressing, dépannages divers...).	<u>Éligible</u> : dépenses liées à l'achat de mobilier, investissements en biens matériels (équipement de production, aménagement d'un véhicule de tournée...) ou immatériel (logiciels) indispensables pour l'exercice de l'activité et/ou pour accompagner les transitions. Petit équipement.  <u>Non éligible</u> : Investissements liés à l'immobilier et dépenses de fourniture  Pas de plancher de dépense Plafond de la dépense : 4 000 €	50%  Plafond de l'aide : 2 000€	Règlement De Minimis 2023/2831

<sup>1</sup> Entreprises (TPE) < 10 Effectifs Temps Plein (ETP) et CA ou bilan < 2 M€

Economie territoriale	Aide aux commerces/TPE et services du quotidien	Contribuer à la revitalisation et au maintien d'activité dans les communes de l'intercommunalité en accompagnant la création, la reprise et le développement de commerces et services répondant aux besoins du quotidien de la population, en harmonie avec les politiques territoriales mises en œuvre	<p>Entreprise de type TPE<sup>2</sup> exerçant une activité sédentaire ou ambulante<sup>3</sup> répondant aux besoins quotidiens ou réguliers de la population et contribuant au dynamisme d'un centre-bourg ou centre-ville.</p> <p>L'activité principale s'inscrit dans un des secteurs suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les commerces de produits alimentaires : alimentation générale, supérette, boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, fruits et légumes, fromagerie ;</li> <li>• les commerces de produits non alimentaires : quincaillerie-droguerie, blanchisserie-pressing, librairie, habillement, chaussures, mercerie, fleuriste, jardinerie, bijouterie-horlogerie, électro-ménager, meuble, tabac-pressé, parfumerie.</li> </ul>	<p>Eligibles : Equipement en matériel et/ou immatériel indispensable pour l'exercice de l'activité et/ou pour accompagner les transitions de l'entreprise : écologique, numérique, diversification, ... Petit équipement.</p> <p>Non éligibles : investissements liés à l'immobilier et fournitures.</p> <p>Pas de plancher de dépense Plafond de dépense : 8 000 € HT</p>	50 % Plafond de l'aide : 4 000 €	Reglement De Minimis 2023/2831
-----------------------	---	---	--	--	-------------------------------------	--------------------------------

<sup>2</sup> Entreprises (TPE) < 10 Effectifs Temps Plein (ETP) et CA ou bilan < 2 M€

<sup>3</sup> Aide au prorata de l'activité sur l'EPCI

			<p>produits de beauté, artisanat d'art ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les commerces de service : salon de coiffure, institut de beauté, entretien et réparation (automobile, cycle et motocycle, biens personnels ou domestiques), magasin d'optique, cordonnerie-serrurerie, restaurant, débit de boissons, salon de toilettage.</li> </ul> <p>Non éligible : les commerces ou service proposant exclusivement de la distribution automatique ou du e-commerce</p>			
--	--	--	---	--	--	--

**Pour les modalités de constitution des demandes, il convient de s'adresser en mairie ou au siège de la communauté de communes.**

## **E) LA TRÉSORERIE**

M. Martin de la Trésorerie est venu faire le point comme tous les ans. Il a précisé que le CFU, qui se substitue à l'ancien compte administratif, devrait être favorable, soulignant que la situation financière de la commune était de nouveau repassée au vert, ce qui souligne le travail effectué par l'équipe municipale sortante.

Il a précisé que le CFU, reflétant le travail effectué en 2025 par l'équipe municipale, ne peut être validé lors de cette dernière assemblée. Il ne pourra l'être que par la nouvelle assemblée. Des problèmes techniques au niveau national étant responsable de ce retard.

### **DIVERS**

- Préparation, organisation des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026. Le tableau de présence des élus au bureau de vote est établi en tenant compte des disponibilités.
- Retard persistant dans le paiement de certains loyers. Le maire rappelle une nouvelle fois que plusieurs locataires ont des retards de paiement de loyers parfois importants malgré des relances fréquentes. Les retards méritent une réaction rapide de leur part en vue de formaliser la situation et afin d'éviter le recours à des procédures de contentieux générant des coûts supplémentaires.

**DECISIONS**

**Convention EC RTP  
- Annule et  
remplace la  
délibération 2025 -  
77**

<i>Nombre de membres</i>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale de la proposition des « conventions de servitudes CS06 » avec la Société ENEDIS - EC RTP.

Les conventions ont pour objet d'accorder les travaux de raccordement éolien :

- Etablir à demeure dans une bande de 3m de large, 1 canalisation souterraine sur les longueurs suivantes :
  - 706 mètres
  - 19 mètres
  - 24 mètres
  - 57 mètres

ainsi que ses accessoires

- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le découpage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages
- Utiliser les ouvrages désignés pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver les conventions de servitudes avec ENEDIS - EC RTP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Location du  
logement situé 38  
avenue de la  
Promenade**

<i>Nombre de membres</i>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que la commune a reçu une demande urgente de location pour le logement situé 38 avenue de la Promenade.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande de location pour un loyer mensuel de 85 euros hors charges à compter du 17 janvier 2026 jusqu'au 31 mai 2026 avec une gratuité jusqu'au 28 février 2026.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** de mettre en location le logement situé 38 avenue de la Promenade pour un loyer mensuel de 85 euros hors charges à compter du 17 janvier 2026 jusqu'au 31 mai 2026 avec une gratuité jusqu'au 28 février 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Location du  
logement situé 23  
avenue de la  
Promenade**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que la demande de location d'urgence pour le logement situé 23 avenue de la Promenade arrive à son terme au 28 février 2026 et propose de renouveler le contrat pour une durée de 6 mois soit du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 31 août 2026.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** de renouveler la location du logement situé 23 avenue de la Promenade pour un loyer mensuel de 270 euros hors charges à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 pour une durée de 6 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Résiliation du  
contrat de bail du  
local situé 19 rue  
du Tramway**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Madame CEYRAT Cendrine souhaite résilier le contrat de bail du local situé 19 rue du tramway au 31 janvier 2026.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** de résilier le contrat de bail du local situé 19 rue du tramway au 31 janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Création d'un poste  
d'Adjoint  
Administratif  
Principal de 1<sup>ère</sup>  
classe**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,  
Vu les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,

Considérant que l'agent actuellement titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
Considérant qu'il convient, pour permettre cette nomination, de créer l'emploi correspondant au tableau des effectifs.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

– **DÉCIDE :**

**Article 1 : Création de poste**

Il est créé un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

**Article 2 : Nomination**

Sous réserve de l'inscription de l'agent au tableau d'avancement établi par l'autorité territoriale, celui-ci pourra être nommé sur ce grade à compter de la date précitée.

**Article 3 : Suppression de poste**

Le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé après nomination de l'agent sur son nouveau grade, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial le cas échéant.

**Article 4 : Rémunération**

La rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe et aux délibérations indemnitaires en vigueur dans la collectivité.

**Article 5 : Modification du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Article 6 : Crédits budgétaires**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Création d'un poste  
d'ATSEM principal  
de 2<sup>ème</sup> classe**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la réussite au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant afin de permettre la nomination de l'agent.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

– **DÉCIDE** :

Article 1 : Création de poste

Il est créé un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33 heures d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Article 2 : Nomination

L'agent inscrit sur la liste d'aptitude du concours d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe pourra être nommé sur cet emploi à compter de la date précitée, après accomplissement des formalités réglementaires.

Article 3 : Rémunération

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant au grade d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, selon la grille indiciaire en vigueur, et bénéficiera du régime indemnitaire applicable dans la collectivité.

Article 4 : Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 5 : Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Adoption du  
règlement intérieur  
des cimetières  
communaux**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture,  
Vu le Code civil,  
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la police des cimetières communaux,  
Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur afin d'organiser le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique au sein des cimetières communaux,  
Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil municipal.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** l'adoption du règlement intérieur des cimetières communaux, annexé à la présente délibération.
- **FIXE** l'entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Convention de mise  
à disposition du  
terrain de football  
communal**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Considérant que la commune est propriétaire du terrain de football situé rue du stade,  
Considérant la demande de l'association FCSSL,  
Considérant l'intérêt communal de favoriser la pratique des activités sportives.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du terrain de football communal à titre gratuit au profit de l'association FCSSL, dont le siège est situé 4 rue de l'ancien abreuvoir, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Location de la  
vaisselle de la salle  
polyvalente**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	
Contre	14
Abstention	

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Considérant que la commune est propriétaire de la vaisselle affectée à la salle polyvalente,  
Considérant la volonté de préserver le matériel communal tout en soutenant la vie associative,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions d'utilisation des équipements communaux.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**


- **DECIDE** que la location de la vaisselle de la salle polyvalente est refusée aux particuliers. La vaisselle pourra être mise à disposition gratuitement, exclusivement :
  - des associations communales,
  - des établissements publics,
  - ou d'autres organismes à but non lucratif,
  - dans le cadre de manifestations organisées sur le territoire communal.
  
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le(la) secrétaire de séance :



Le Maire,



*« Le secrétaire de séance n'étant plus en fonction, le présent procès-verbal est signé par le secrétaire actuelle »*